

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Ouverture de la séance : 19H15

ELU	Présent.e	Absent.e excusé.e	Absent.e	Représenté.e par
Marie-France BERNARD	X			
Matthieu APRIOU	X			
Gwennaëlle PORS	X			
François JEGOU	X			
Malo COMBES	X			
Yann LE POULLENNEC	X			
Dominika DOLENGIEWICZ	X			
Agnès CASSIN	X			
Damien LOSEILLE	X			
Dorig LE CRAS	X			
Fairouz SAID	X			

Secrétaire de séance : Matthieu APRIOU

ORDRE DU JOUR

- Désignation des délégués et leurs suppléants SMAEP, SDE 22, SIVU et BRUDED ;
- Création des commissions communales ;
- Nomination des référents et des correspondants ;
- Indemnité des élus ;
- Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2026

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la réunion du 9 mars 2026 (annexe n°1) et à formuler toutes remarques s'il en est.

Si aucun élu n'a de remarque à formuler sur sa rédaction, Madame la Maire propose l'approbation du document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 10 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** la proposition de PV de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2026 présentée. (Annexe 1)

2. Désignation des délégués et leurs suppléants

❖ Election des représentants au Syndicat Mixte d'Adduction de l'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat (SMAEP)

Madame La Maire annonce qu'à l'ordre du jour figure l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune aux réunions du comité syndical qui se tiennent légalement 1 fois par trimestre minimum. Les missions du syndicat d'eau sont d'assurer la distribution de l'eau potable (entretien et création des réseaux).

Monsieur Yann LE POULLENNEC se porte candidat au poste de titulaire et **Madame Marie-France BERNARD** au poste de suppléante. Aucun autre conseiller ne se portant candidat, Madame La Maire décide de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Yann LE POULLENNEC délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Adduction de l'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat.
- **NOMME** Madame Marie-France BERNARD déléguée suppléante au Syndicat Mixte d'Adduction de l'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat.

❖ Election des représentants au Syndicat Départemental d'Energie des côtes d'Armor (SDE 22).

Madame La Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune aux réunions du syndicat Départemental d'Energie conformément aux statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune.

Le SDE 22 a pour mission d'accompagner les communes et intercommunalités dans leurs projets d'aménagement, de distribution d'énergie et de mise en œuvre de la transition énergétique.

Madame Dominika DOLENGIEWICZ se porte candidate au poste de titulaire et **Monsieur Yann LE POULLENNEC** au poste de suppléant. Aucun autre conseiller ne se portant candidat, Madame La Maire décide de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Dominika DOLENGIEWICZ délégué(e) titulaire au Syndicat Départemental d'Energie des côtes d'Armor (SDE 22).
- **NOMME** Monsieur Yann LE POULLENNEC délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie des côtes d'Armor (SDE 22).

❖ Election des représentants au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) portage de repas.

Madame la Maire annonce qu'à l'ordre du jour figure également l'élection des représentants de la commune auprès de SIVU, concernant le partage des repas à domicile.

Madame Gwennaëlle PORS se porte candidate au poste de titulaire et **Madame Fairouz SAID** au poste de suppléante. Aucun autre conseiller ne se portant candidat, Madame La Maire décide de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Gwennaëlle PORS déléguée titulaire au SIVU.
- **NOMME** Madame Fairouz SAID déléguée suppléante au SIVU.

❖ Election des délégués au réseau BRUDED.

Madame la Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des représentants de la commune au réseau BRUDED, le réseau d'échanges et de partages d'expériences de développement local durable.

Madame Marie-France BERNARD, Monsieur Matthieu APRIOU et Madame Fairouz SAID se portent candidats au poste de titulaires. Aucun autre conseiller ne se portant candidat, Madame La Maire décide de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Marie-France BERNARD, Monsieur Matthieu APRIOU et Madame Fairouz SAID délégués au réseau BRUDED.

3. Création des commissions communales

❖ Commissions obligatoires

Madame la Maire annonce que pour le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de créer des commissions obligatoires en charge de différents sujets pouvant intéresser la commune, et notamment :

- une commission appel d'offres chargée du contrôle du bon déroulement des ouvertures de plis lors d'appel d'offres et de faire une proposition au Conseil Municipal pour les postulants à retenir.
- une commission « électorale », chargée chaque année du contrôle de la liste électorale, et si nécessaire de sa révision. Un élu doit être en charge de cette commission accompagnée de deux habitants de la commune.
- une commission des impôts chargée de l'évaluation des valeurs locatives des bâtiments pour lesquels des travaux sont constatés et qui sera consultée en amont de chaque variation des taux d'impôts locaux par la commune.

COMMISSIONS OBLIGATOIRES			
	PRESIDENCE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission d'appel d'offre 3 titulaires + 3 suppléants	Marie-France BERNARD	Dorig LE CRAS François JEGOU <i>Manque 1 personne</i>	Matthieu APRIOU Fairouz SAID Agnès CASSIN
Commission Communale des Impôts Directs (CCID) 6 titulaires + 6 suppléants	Marie-France BERNARD	Matthieu APRIOU Gwennaëlle PORS Dominika DOLENGIEWICZ Gilbert GRUEL Antoine MARIN <i>Manque 1 personne</i>	Agnès CASSIN François JEGOU Yann LE POULLENNEC Fairouz SAID Alain DEPAYS Michel GENESTE (Rodolphe)
	ÉLU	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL
Commission des révisions des listes électorales	Malo COMBES	Nadine HAMON	Annie CLOSIER

❖ Commissions communales

COMMISSIONS COMMUNALES		
COMMISSIONS	ÉLU RESPONSABLE	MEMBRES
FINANCES	Fairouz SAID	Marie-France BERNARD Matthieu APRIOU Gwennaëlle PORS
RURALISME	Matthieu APRIOU	Marie-France BERNARD François JEGOU Malo COMBES Yann LE POULLENNEC Dorig LE CRAS
TRAVAUX	François JEGOU	Marie-France BERNARD Matthieu APRIOU Malo COMBES Yann LE POULLENNEC Dorig LE CRAS
ENVIRONNEMENT BIODIVERSITE	Yann LE POULLENNEC	Marie-France BERNARD Dominika DOLENGIEWICZ Damien LOSEILLE Dorig LE CRAS
VIVRE ENSEMBLE	Gwennaëlle PORS	Agnès CASSIN François JEGOU Fairouz SAID

COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES

COMMISSIONS	COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES	MEMBRES
RURALISME TRAVAUX	PRESBYTERE	Marie-France BERNARD Matthieu APRIOU
	HAMEAU LEGER	François JEGOU Matthieu APRIOU
	ENQUETE PUBLIQUE	Dorig LE CRAS
	TRAVAUX	François JEGOU Yann LE POULLENNEC
ENVIRONNEMENT BIODIVERSITE	ENERGIE	Marie-France BERNARD Yann LE POULLENNEC
	EAU	Marie-France BERNARD Yann LE POULLENNEC Malo COMBES Dorig LE CRAS
	FAUNE & FLORE	Marie-France BERNARD Damien LOSEILLE Dorig LE CRAS
	CHANTIER BOURG	Malo COMBES Christophe SOURICE

VIVRE ENSEMBLE	SOLIDARITE	Marie-France BERNARD Fayrouz SAID
	COMMUNICATION	Agnès CASSIN
	MEDIATION	
	CULTURE & VIE ASSOCITIVE	Marie-France BERNARD François JEGOU
	DEMOCRATIE	Marie-France BERNARD Dominika DOLENGIEWICZ Agnès CASSIN Fayrouz SAID

Les commissions extra-municipales feront l'objet d'une nouvelle délibération en conseil municipale. Il faut avant réfléchir aux moyens de communications afin d'y intégrer les habitants de la commune.

4. Nomination des référents

REFERENTS	
Sécurité routière / SDIS	Malo COMBES
Electricité	Agnès CASSIN
Frelons (CCKB)	Dominika DOLENGIEWICZ

CORRESPONDANTS	
Défense	Damien LOSEILLE
CNAS (1 élu + 1 agent)	Agnès CASSIN et Gaëlle LAURENÇON (agent)

5. Indemnités des élus

Madame la Maire annonce qu'il a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux.

L'indemnité de la Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, la maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

l'ensemble des indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que pour les communes de – de 500 habitants le taux maximal est pour :

- Le maire de 28,10 % de l'indice brut 1027
- Les adjoints (3) de 10,89% de l'indice brut 1027
- Les conseillers municipaux de 6% de l'indice brut 1027

Soit une enveloppe globale de 2 497,96 € brut.

Après discussion, Madame la Maire souhaite conserver l'indemnité dans sa totalité. L'assemblée délibérante souhaite également que Monsieur Matthieu APRIOU, 1^{er} Adjoint, ait également la totalité de l'indemnité. Le reste de l'enveloppe globale doit être distribuée à parts égales entre le 2^{ème} Adjoint, 3^{ème} Adjoint et les conseillers municipaux.

Mme Dominika DOLENGIEWICZ, pour des raisons personnelles renonce à son indemnité. Les conseillers municipaux souhaitent revaloriser l'indemnité de Monsieur APRIOU en corrélation avec l'objectif de ce nouveau mandat : 2 maires à Trémargat.

FONCTION	TAUX MAXIMUM	DECISION
Maire	28,10%	28,10%
1 ^{er} adjoint	10,89%	13,31%
2ème adjoint	10,89%	2,42%
3ème adjoint	10,89%	2,42%
conseillers municipaux (6)	6%	2,42%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE les indemnités des élus comme suit :**

- La Maire de 28,10 % de l'indice brut 1027
- Le 1er Adjoint de 13,31% de l'indice brut 1027
- Le 2^{ème} et le 3^{ème} Adjoints de 2,42% de l'indice brut 1027
- 6 conseillers municipaux de 2,42% de l'indice brut 1027, Mme Dominika DOLENGIEWICZ, pour des raisons personnelles renonçant à son indemnité.

6. Délégations du conseil municipal au Maire

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Le Maire, peut donc, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées **dans la limite de 2 500 €** ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et **dans la limite de 5 000 €** ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, dans la limite de 5 000 € ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint et en cas d'empêchement du premier adjoint au Maire, par le deuxième adjoint.

7. Questions diverses

7.1 Réunion avec l'architecte Sophie GOAER pour le bâtiment commun.

Madame la Maire souhaite connaître les disponibilités des élus pour organiser une réunion avec l'architecte.

Le Conseil municipal ainsi que les membres du COPIL souhaitent participer à cette réunion. Une réunion en deux parties sera donc organisée.

7.2 Présentation de Cécile JAMONEAU sur le réseau BRUDED

Madame la Maire souhaite savoir si des personnes sont intéressées par une présentation du réseau BRUDED.

Il est proposé d'inviter Mme JAMONEAU à intervenir lors d'un prochain Conseil Municipal.

7.3 Bilan des finances de la commune avec M. Julien BAILLET, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Madame la Maire souhaite savoir si des personnes sont intéressées pour être présentes lors d'une réunion avec M. Baillet afin d'avoir un bilan des finances de la commune.

L'ensemble des élus souhaitent que cette réunion soit organisée.

7.4 Assurance protection des élus.

Madame la Maire souhaite avoir l'avis des élus concernant la souscription d'une assurance pour protéger les élus dans l'exercice de leurs fonctions. Ce projet sera soumis lors d'un prochain conseil municipal.

Les élus demandent à Mme la Maire plus d'informations (documents/devis)

- Enquête publique – RDV M. SPARFEL le 08/04/2026 à 9H
- Réunion visio avec PATINE OFFICE le 03/04/2026 à 10H

Prochain Conseil Municipal : le 28/04/2026 à 19h30

Clôture de la séance : 22H20

**Le secrétaire de séance,
M. Matthieu APRIOU
1^{er} Adjoint**

**La présidente de séance,
Marie-France BERNARD
Maire**